



Assemblée générale

Distr. limitée
15 octobre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 105 de l'ordre du jour

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Guyana* : projet de résolution

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/107 du 20 décembre 1995 et 53/198 du 15 décembre 1998, relatives à la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), ainsi que toutes ses autres résolutions concernant la coopération internationale en vue de l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement,

Rappelant également ce qui, dans les déclarations et programmes d'action adoptés lors des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées dans les années 90, a trait à l'élimination de la pauvreté,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)¹,

Constatant avec une profonde préoccupation que les efforts visant à réduire la pauvreté dans le monde, en particulier dans les pays en développement, ont été sérieusement entravés par le ralentissement de l'économie mondiale, par les effets négatifs de la mondialisation ainsi que par les crises financières et la baisse des prix des produits de base,

Constatant également avec une profonde préoccupation que le nombre de personnes vivant dans une pauvreté extrême continue d'augmenter, et que ce sont en majorité des femmes et des enfants,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/54/316.

Se déclarant préoccupée des disparités économiques croissantes à l'intérieur des pays et entre les pays, et du fait qu'elles contrecarrent les efforts nationaux et internationaux visant à éliminer la pauvreté,

Sachant que les perspectives économiques et les efforts visant à éliminer la pauvreté dans les pays les plus gravement touchés, particulièrement en Afrique, souffrent des effets conjugués des catastrophes naturelles, de la pauvreté irréductible, des maladies, en particulier du paludisme et de l'épidémie de VIH/sida et du manque d'éducation,

Sachant également que la mondialisation s'accompagne de problèmes et de risques considérables, particulièrement pour les pays en développement, au moment où ceux-ci redoublent d'efforts pour réaliser une croissance économique soutenue et font de l'élimination de la pauvreté l'objectif de leurs politiques nationales,

Sachant en outre que, si c'est aux États qu'incombe la responsabilité du développement social, la communauté internationale n'en doit pas moins appuyer les efforts que font les pays en développement pour éliminer la pauvreté,

Soulignant que les organisations internationales et les institutions, fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, ainsi que la société civile, et en particulier les organisations non gouvernementales, doivent redoubler d'efforts pour prendre des mesures et initiatives visant à éliminer la pauvreté dans le cadre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté,

Exprimant sa gratitude aux pays développés qui, conformément à l'objectif convenu, consacrent 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement,

Prenant acte avec satisfaction de l'Initiative de Cologne et de la décision prise par les institutions de Bretton Woods de donner la priorité à l'élimination de la pauvreté dans leurs programmes et dans leurs activités consultatives en matière de politiques, ainsi que de l'amélioration apportée à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés en vue d'alléger plus vite, plus radicalement de façon plus générale la dette de ces pays,

1. *Déclare de nouveau* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté a pour principal objectif d'éliminer la pauvreté absolue et de faire reculer sensiblement la pauvreté en général dans le monde grâce à des mesures nationales et une coopération internationale résolues;

2. *Demande à nouveau* que l'on redouble d'efforts à tous les niveaux pour mettre en oeuvre intégralement et efficacement les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et, dans ce contexte, demande que des mesures spécifiques soient prises pour atteindre chaque année des résultats tangibles de façon que l'objectif de la Décennie puisse être atteint le plus tôt possible;

3. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et qu'il faut satisfaire les besoins fondamentaux de tous et, dans ce contexte, met l'accent sur le rôle fondamental, pour l'élimination de la pauvreté, d'une croissance économique durable qui profite aux pauvres, qui soit créatrice d'emplois et qui favorise une répartition équitable des revenus;

4. *Exhorte* tous les gouvernements, quand ils conçoivent et appliquent des stratégies nationales de réduction de la pauvreté et quand ils étudient les politiques les plus adaptées à leurs conditions nationales, à intégrer, selon qu'ils le jugeront approprié, les mesures et initiatives visant à éliminer la pauvreté à l'aube du nouveau millénaire recommandées par le Secrétaire général¹ de façon à donner une impulsion maximale à la réduction et à l'élimination de la pauvreté;

5. *Demande instamment* que la communauté internationale redouble d'efforts pour appuyer les initiatives que prennent les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté, notamment en créant un environnement qui facilite leur intégration dans l'économie mondiale, en améliorant leur accès aux marchés, en facilitant les flux de ressources financières et en créant des mécanismes inédits d'allègement de la dette des pays en développement afin que ceux-ci puissent avoir leur juste part des avantages de la mondialisation, tout en se protégeant contre ses effets négatifs et en évitant d'être marginalisés;

6. *Demande* à tous les pays d'énoncer et d'appliquer des stratégies et programmes nationaux de réduction de la pauvreté, en fixant des objectifs avec des échéances déterminées;

7. *Réaffirme* que l'intégration active et visible du souci d'équité entre les sexes dans toutes les politiques et tous les programmes de dépaupérisation, tant nationaux qu'internationaux, est la clef de toute stratégie efficace d'élimination de la pauvreté;

8. *Engage* les pays développés à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement, selon l'objectif convenu, et, sur ce montant, à réserver aux pays les moins avancés une part comprise entre 0,15 et 0,20 % de leur produit national brut;

9. *Engage aussi* les pays développés à faciliter les transferts de technologie et l'accès au savoir, à des conditions préférentielles et favorables, afin de permettre aux pays en développement de bénéficier des avantages de la mondialisation, qui sont dans une large mesure liés à la technologie;

10. *Encourage* les gouvernements à adopter des politiques propres à stimuler l'utilisation efficace et le développement du microcrédit, et demande à la communauté internationale, et en particulier aux organisations et organismes compétents du système des Nations Unies, aux institutions financières internationales et aux organisations régionales, d'appuyer et de continuer à mettre au point d'autres instruments de microcrédit;

11. *Se félicite* des efforts déployés dans le système des Nations unies pour donner la priorité à l'élimination de la pauvreté et renforcer la coordination dans ce domaine, et encourage les organisations du système des Nations Unies et les autres partenaires de développement à continuer d'appuyer les États Membres, notamment par des actions de plaidoyer visant à mobiliser dans les pays donateurs un appui politique aux objectifs de la Décennie;

12. *Demande* aux pays en développement qui ne l'ont pas encore fait de fournir les financements voulus pour l'Initiative renforcée en faveur des pays très endettés, afin de contribuer à une réduction durable de la pauvreté dans ces pays;

13. *Encourage* les organisations internationales compétentes à étudier les options possibles pour aider ceux des pays en développement à revenu moyen où la pauvreté augmente, dont le nombre ne cesse de croître parce que le service de leur dette leur pose des problèmes qui sapent leurs efforts de dépaupérisation;

14. *Encourage* toutes les instances intergouvernementales compétentes à examiner les moyens d'intégrer dans le débat en cours sur l'architecture financière internationale l'objectif de la réduction de la pauvreté dans le contexte des objectifs de développement des pays en développement;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur la suite donnée aux mesures, recommandations et activités s'inscrivant

dans le cadre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, et d'y inclure une étude approfondie de l'impact de la mondialisation et de l'interdépendance sur l'élimination de la pauvreté ainsi que des recommandations d'action et d'initiatives possibles pour éliminer la pauvreté dans le contexte de la mondialisation, ainsi que sur la suite donnée à la présente résolution;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)».
